



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 09557

Numéro SIREN : 377 507 140

Nom ou dénomination : GCIC GESTION COMPTABLE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2014 sous le numéro de dépôt 99874



1409997501

DATE DEPOT : 2014-10-28

NUMERO DE DEPOT : 2014R099874

N° GESTION : 1990B09557

N° SIREN : 377507140

DENOMINATION : GCIC GESTION COMPTABLE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ADRESSE : 199 bis boulevard Saint Germain 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/30

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

GCIC 908957
Gestion Comptable de l'Industrie et du Commerce
Société à responsabilité limitée
au capital de 400.000€
Siège social : 199 bis boulevard Saint Germain 75007 PARIS
377 507 140 RCS PARIS

Acte déposé le :
28 OCT. 2014
Sous le N° : R 94834

CESSION DE PARTS SOCIALES

AD 2012 M B4

Entre les soussignés :

Madame Catherine GAULIN, née le 18 mars 1952 à Bron (69), demeurant 10, rue Galvani à Paris 75017 et de nationalité Française,
ci-après dénommée « Le cédant »

d'une part,

Et :

Monsieur Nicolas BRULAT, né 12 février 1958 à Avignon (84), demeurant 5 rue de Luynes à Paris 75007 et de nationalité française,
ci-après dénommé « Le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date du 19 mars 1990 à Paris, enregistrés à Paris (V°) Val de Grâce le 22 mars 1990, Bord.113 N°3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GCIC, au capital de 400.000€, divisé en 20.000 parts sociales de 20€ chacune, dont le siège est au 199 bis boulevard Saint Germain à Paris (75007).

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Catherine GAULIN, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Nicolas BRULAT, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale lui appartenant de la société GCIC SARL.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20€ par part, soit au total 20€ pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen d'espèces par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

Enregistré à : S I P. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Lo 31/01/2012 Bordereau n°2012/151 Case n°3

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 351

WONROSE. C

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession, Monsieur Nicolas BRULAT étant associé de la société GCIC SARL.

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame Catherine GAULIN.

VII. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne sont pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII. - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Madame Catherine GAULIN et Monsieur Bernard GAULIN époux de Madame Catherine GAULIN, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

IX. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.


En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X. - FRAIS

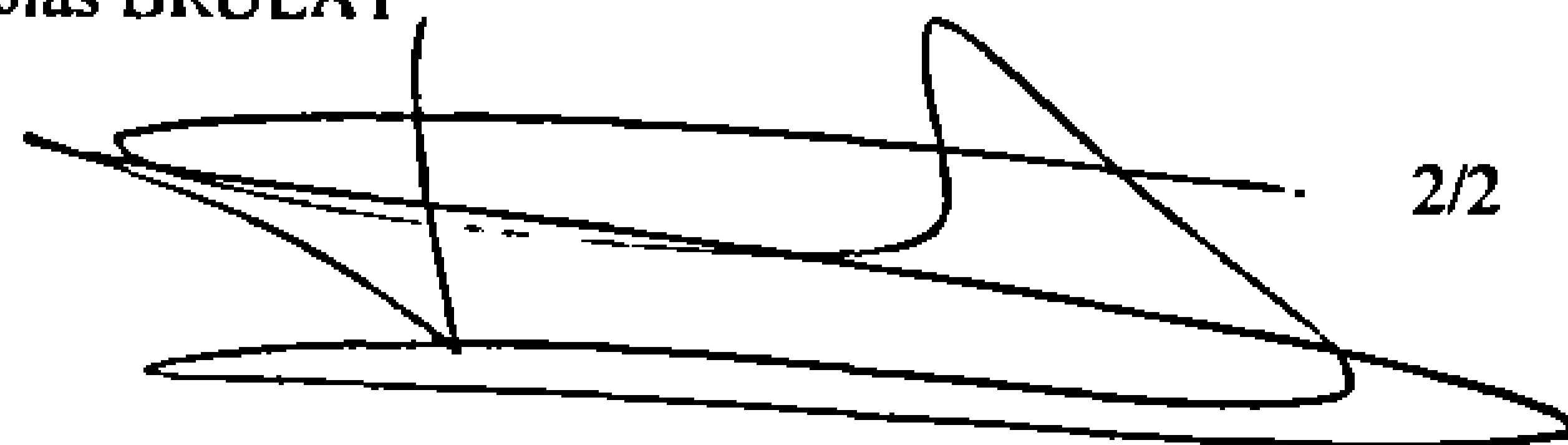
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Monsieur Nicolas BRULAT qui s'y oblige.

Fait à Paris,
Le 30 décembre 2011
en six exemplaires

Signature précédée de la mention « bon pour la cession d'une part »
Catherine GAULIN

bon pour cession d'une part 

Nicolas BRULAT

 2/2